



AVIS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENTS AU PLATEAU DE BEILLE

Comme demandé par M. Alain Naudy lors de la réunion du 15 octobre à la CCHA à Luzenac, les associations de protection de l'environnement le CEA, le Chabot, NEVA, FNE-MP, ont écrit leur avis sur les aménagements au plateau de Beille et l'ont adressé à la Communauté de Communes le 16 novembre.

I/ Sur la problématique Grand Tétras à Beille

1. Enjeu de la conservation de la population de Grands Tétras au plateau de Beille

Avant la station ouverte en 1989, ce plateau était une zone naturelle exceptionnelle jouant un rôle clef au niveau des Pyrénées pour la conservation de l'espèce emblématique Grand Tétras. La présence hivernale de l'espèce était remarquable puisqu'on comptait au moins 130 Tétras en 1989 selon l'étude des experts ONCFS Mrs Brenot, Catusse et Ménoni publiée en 1996, *Effets de la station de ski de fond du plateau de Beille (Ariège) sur une grosse population de Grand Tétras*. Ce chiffre impressionnant en faisait la plus grande place d'hivernage des Pyrénées, mais aussi peut-être du Sud de l'Europe. Aussi peut-on lire en p 9 et 10 : « le maintien d'une population viable de grand tétras sur ce massif est important en termes de stratégie de conservation de l'espèce ».

2. En raison des aménagements et de l'organisation des activités d'hiver, la population de l'espèce a fortement chuté depuis 1989

2.1 En 1995, toujours selon l'étude citée, la population avait déjà été divisée par plus de deux, puisqu'il ne restait que 60 oiseaux en hiver, la baisse des effectifs étant considérable sur Beille Nord, c'est-à-dire la zone la plus aménagée au niveau des pistes de ski et bien sur du bâtiment d'accueil et des parkings. D'ailleurs pour la création des parkings, une importante place de chant de 10 coqs chanteurs a été détruite.

2.2 La conclusion p 9 et 10 de cette étude à la méthodologie rigoureuse (chapitre METHODES p 3) était sans appel : « *Bien que nos données soient encore incomplètes, on peut affirmer qu'il existe un lien entre l'exploitation touristique hivernale intensive du plateau de Beille et une chute importante des effectifs des Grands Tétras qui y vivent.* » Parmi les causes, se trouve invoquée surtout la « *perte de surfaces utilisables en hiver, qui entraîne une baisse de recrutements. (...) Afin d'éviter la fragmentation de cette population, il importe de préserver un noyau de reproducteur sur le domaine skiable et sa périphérie. Cet objectif suppose la mise en défend de zones d'hivernage de bonne qualité vis-à-vis des activités humaines hivernales diffuses.* » C'est dire que 6 ans après le lancement de la station, le constat était fait des conséquences désastreuses sur les effectifs (de l'espèce), des premiers aménagements et de l'absence de contrôle notamment des activités d'hiver donnant lieu au hors piste dans la pineraie à crochets.

2.3 En juillet 2008, Pierre Damien Dessarp écrit à la p 48 de son mémoire de fin d'études (Agroparistech ENGREF_Communauté de Communes des vallées d'Aix), Du plan de gestion environnemental au plan de développement territorial : l'exemple original du plateau de Beille en

Pyrénées Ariégeoises : 3.3 Hiérarchisation des enjeux de conservation, 3.3.2 Conservation du Grand Tétrás : « sur le plateau de Beille, son état actuel est plutôt mauvais ». Il est vrai qu'à la p 33 le graphique (fig 2) du nombre moyen de grand tétras par carreau de 250 m de côté de 1989 à 2008 montre un effondrement continu !...

2.4 La même année 2008, Mrs Ménoni et Duriez exposent dans le détail le constat et ses causes de l'état de régression de la présence de l'espèce à Beille à la p 278 de leur étude *Infrastructures et fréquentation touristique* : « En effet en hiver, des envols successifs occasionnés par des dérangements répétés peuvent aisément perturber le fragile équilibre énergétique du Grand Tétrás, qui ne se nourrit alors que d'aiguilles de conifères, très peu nutritives. Une étude menée sur la station de ski de fond du plateau de Beille, Ariège, a montré que le dérangement massif occasionné par les activités touristiques empêche le recrutement de jeunes oiseaux ; cela provoque ainsi la régression de la population au rythme de la disparition des adultes résidents, puis une stabilisation à un niveau très inférieur, correspondant à une nouvelle définition de la capacité d'accueil du site (Ménoni 1994a, Brenot et al.1996). Dans les habitats touchés par des domaines skiables, les densités de Grands Tétrás sont toujours très inférieures à celles observées dans les zones périphériques non perturbées (Ménoni et al.1989). En outre, une fréquentation, même modérée, par des skieurs induit la production d'hormones de stress chez les Grands Tétrás, avec de probables effets sur leur condition physique et physiologique (Thielet al.2005, Thielet al.2007). »

2.5 En 2017, M. E. Ménoni, chargé de recherche - Équipe "Galliformes de montagne", Unité Faune de montagne à l'ONCFS, à la p 5 de la Réponse à la demande de pièces complémentaires (demande d'extension de l'APPB) datée du 06 09 2017, ne cache pas que : « on est à peu près partout dans les pineraies à crochet du plateau dans des peuplements favorables à l'hivernage, mais que les effectifs présents ne saturent pas la zone (effectif de loin inférieur à la capacité d'accueil par comparaison à ce qu'ils étaient dans les années 1980 lors de nos études). »

2.6 La même année 2017, l'Expertise écologique de l'ANA (consultable en annexe 6.1 du dossier de demande de création d'une UTN pour le projet de nouveau bâtiment d'accueil), ne semble pas en mesure de prouver ses conclusions très optimistes sur l'état de conservation du Grand Tétrás à Beille. A la p 44, on peut lire dans le *Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux à enjeu avérées dans la zone d'étude* que « La zone d'étude est utilisée par le Grand Tétrás en période hivernale. Des crottiers ont été relevés en plusieurs localités permettant de définir un habitat d'hivernage de l'espèce. Cet habitat est constitué d'une pinède à pins à crochets avec quelques espaces clairsemés. **Etat de conservation optimal.** » A l'appui de cette assertion, une carte (N° 17, p 61 de l'Expertise écologique ANA - annexe 6.1 du dossier de demande d'autorisation de créer une UTN) montre seulement deux zones d'hivernage relevées (sur les 400 hectares de la pineraie), de taille modeste, avec, semble-t-il, car la légende est peu explicite, apparemment 9 observations de crottiers dans l'une et une observation dans l'autre située au sud de la première. Il est écrit que ces repérages ont été faits en une seule journée le 5 mai 2017 en même temps que l'observation des indices de présence de la chouette de Tengalm par une équipe de 4 personnes, dans la zone d'étude liée au projet 2017 de 2 nouvelles pistes. Voilà qui, comparée aux études précédemment citées, n'autorise ni cette déduction écrite d'un « état optimal de conservation », ni la déduction orale du représentant ANA à la réunion à la CCHA du 15 octobre 2020, d'une réintégration de ses zones d'hivernage par le Grand Tétrás à Beille.

Il faudrait mieux se contenter de dire que l'espèce est encore présente en hiver, sans qu'on sache en quel nombre, dans des lieux à l'écart du secteur sillonné par les pistes, comme c'est le cas apparemment des 2 zones de la pineraie explorées par l'ANA le 5 mai 2017. Nous notons aussi que les recherches présentes au dossier UTN n'ont rien produit sur l'importante question des places de chant encore effectives sur le domaine de Beille (principalement en périphérie). Ainsi la station ne saurait se baser sur les seules observations dont elle paraît se prévaloir, pour se prononcer sur les effectifs

actuels d'hiver et de printemps du Grand Tétrás sur l'ensemble du plateau et à plus forte raison pour ne pas s'en inquiéter en comparaison de l'état initial d'avant 1989, comme ont su le faire les études sérieuses précédemment réalisées.

3. L'enjeu Conservation du Grand tétras a été et demeure très insuffisamment pris en compte par la station.

3.1 Le diagnostic a pourtant été clairement posé à plusieurs reprises par les auteurs les plus autorisés cités (cf nos paragraphes 2.2 et 2.4). Et dans son mémoire de 2008 déjà cité, Pierre Damien Dessarp fait un bon résumé à la page 33, sous le titre *Menaces et facteurs influençant l'état de conservation* : « *Les auteurs ont démontré une corrélation négative entre la densité du grand tétras et celle des pistes de ski de fond. Ils ont également démontré une corrélation négative entre densité de grand tétras et celle correspondant aux indices d'activités humaines hors pistes.* »

3.2 Les preuves abondent de la pression à Beille sur l'occupation du territoire par le Grand tétras : aménagements, densité des pistes, augmentation continue des activités, pratique généralisée du hors pistes. Loin d'être exhaustifs, nous citons ces exemples :

- Aménagements : la création des parkings a détruit une importante place de chant de 10 coqs chanteurs (étude Brenot, Catusse et Ménoni, 1996). D'autres aménagements se sont ajoutés tel le village Angaka ou la retenue d'eau. D'une manière générale, Mrs Brenot, Catusse et Menoni ont relevé dans leur étude de 1996 que « les secteurs désertés sont effectivement ceux qui correspondent aux secteurs très fortement exploités par le tourisme d'hiver »

- Densité des pistes de ski de fond (18) et de pistes raquettes sur tout le Plateau, dont une partie dans la pineraie à crochets.

- Activités multipliées depuis la création : outre le ski de fond, les activités raquettes, chiens de traîneau, luges, bi-athlon, initiation ski alpin.

- Activités hivernales en hors-pistes : dans son mémoire 2008, Pierre Damien Dessarp, affirme en p 28 : « *La pratique de la raquette se fait quasi exclusivement en hors pistes.* » Il se trouve que les conséquences du hors-piste sont particulièrement pointées par l'étude de Brenot, Catusse et Ménoni de 1996 en p 9 : « *en effet, l'absence croissante de zones de quiétude stables, à cause d'une fréquentation humaine hors piste diffuse, et donc non prévisible (environ 1 indice d'activité humaine/ha en 1995, est un facteur limitant insurmontable pour le grand tétras (Anderegg, 1987) ; cela est tout à fait susceptible d'empêcher certains grands tétras de l'année de s'y fixer et de s'y fidéliser.* »

- Passages dans la zone théoriquement protégée en hiver : le porteur de projet lui-même reconnaît dans « *Demande de modification et extension du périmètre de l'APPB de Beille* », à la p 22, la pratique du ski hors piste jusque dans le secteur protégé par l'APPB ...

- Activité chasse : Jusqu'à récemment, elle a été un facteur aggravant. Dans son mémoire de fin d'études, Pierre Damien Dessarp, note en 2008, à la p 34, que le prélèvement local sur le Plateau de Beille de 5 individus est trop important vu le niveau de population qui a encore baissé depuis 1995.

4. Conclusion : solutions préconisées pour le Grand Tétrás

1/ Enfin prendre conscience de l'enjeu « conservation de la population de Grand Tétrás sur le Plateau » et en faire un objectif prioritaire intégré à tous les niveaux concernés de la gestion de la station.

2/ Pour cela ne plus se dispenser dans les études, d'une évaluation complète de l'état de la population d'hiver et de printemps ainsi que d'un bilan des impacts négatifs des aménagements et organisation des activités à Beille sur cette population.

3/ Faire une démarche auprès de tous les utilisateurs pour montrer l'intérêt de cet objectif prioritaire adopté par la station, et demander leur participation active à la réussite de celui-ci.

4/ Réduire la densité des pistes dans toutes les zones de pineraie.

5/ Enfin gérer le hors-pistes notamment dans la pineraie à crochets y compris bien sur dans la zone protégée : mise en défend efficace (barrières girondines notamment) partout où nécessaire et contrôles adéquats.

6/ Mettre en place un observatoire de l'espèce sur le plateau de Beille, en vallée d'Ariège, Donezan

- Diagnostic : partage des informations collectés sur l'espèce,
- Mesurer et évaluer les impacts des aménagements,
- Plan de protection de l'espèce.

II/ Plateau de Beille : Une cascade d'aménagements successifs

* Le plateau de Beille a déjà fait l'objet d'une première UTN qui a abouti à la création d'un centre de ski de fond ayant nécessité des aménagements importants. Création de voies d'accès goudronnées et pérennes, parkings conséquents, bâtiment d'accueil, captages d'AEP, système d'assainissement, création de circuits de randonnée et de pistes de ski de fond et de raquettes, etc.

* Un hébergement sur site était prévu mais n'a pas encore été réalisé. Il a lui aussi fait l'objet d'une précédente étude présentée sur simple dossier d'enquête publique mais la Communauté de Commune des Vallées D'Ax s'est vu contrainte de retirer son dossier compte tenu des impacts forts et mal évalués qu'il présentait.

* Dans le même temps la Communauté de Communes de Haute Ariège s'engage aussi dans la restructuration du domaine de ski de fond du plateau de Beille. Les travaux incluent :

- le remplacement du téléski du front de neige par un tapis couvert,
- la création d'une piste de luge hiver,
- la création d'une piste de luge sur rail,
- la reprise des parkings,
- le réaménagement et l'agrandissement de 1000 m2 du bâtiment d'accueil
- la création d'une piste dite des rhododendrons pour plusieurs boucles nouvelles.

* Ce programme vient en complément de la création toute récente (2018) d'un réseau d'enneigement artificiel alimenté par un plan d'eau créé à partir du détournement des eaux du ruisseau d'Artaran.

Tous ces aménagements ou projets d'aménagements successifs, se sont faits dans un milieu naturel d'une grande richesse biologique et sur une mosaïque d'habitats d'intérêts exceptionnels mais fragiles.

Une grande défiance sur les projets présentés et les intentions déclarées :

1 - Un programme d'hébergement prévu mais jamais mentionné dans cette nouvelle UTN

Après avoir été obligée de retirer un premier projet d'hébergement d'altitude sur le site, la Communauté de Commune, affiche la volonté d'augmenter l'offre touristique sans toutefois évoquer une permanence de la présence nuit et jour sur le site. Pourtant elle n'a pas renoncé à créer un hébergement sur place comme elle le dit dans son mémoire en défense auprès de la juridiction administrative concernant le dossier contesté de la création d'une retenue pour neige artificielle.

(Voir documents ci-dessous, page 5)

Me Jean-Marc CHEN
Avocat
7, rue des renforts
31000 Toulouse
jmchen.avocat@wanadoo.fr

3 +
4 PS

À Mesdames, Messieurs le Président et conseillers Composant
le Tribunal administratif de TOULOUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tribunal administratif de Toulouse

01 AVR. 2018

N° 1500 263

Mémoire en défense

Dossier : 1505489-4

1500263

Pour :

La Communauté de communes des vallées d'Ax dont le siège se
situe au 13 Route Nationale 20, 09250 Luzenac

Représentée par Me Jean-Marc CHEN, avocat inscrit au Barreau de
TOULOUSE, demeurant 7, rue des Renforts 31000 Toulouse

Contre :

L'association France Environnement Midi-Pyrénées demeurant 14
rue de Tivoli à Toulouse (31000)

Et

L'association Le Chabot demeurant Mairie de Varilhes.

Par ailleurs, un autre projet de la CCVA porte sur la création d'un refuge sur le plateau de Beille, dans les périmètres de l'espace nordique afin de créer un lieu d'accueil et de repos supplémentaire. Cette nouvelle infrastructure aurait vocation à recevoir du public en journée mais proposerait également des nuitées. La capacité souhaitée est de 20 à 40 places. Ce projet nécessite une alimentation en eau potable.

Actuellement la station compte un canon à neige, ce qui représente lors de son fonctionnement une consommation en eau supplémentaire de 480 m3/j à raison de 20 m3/h.

2

Avec le présent projet, le canon à neige pourra être libéré du réseau d'eau potable actuel et être raccordé à la prise d'eau étudiée ce qui laisserait de l'eau disponible pour satisfaire l'aménagement de différents projets, tel que la création du refuge.

2 - un projet qui renie les engagements précédents

L'étude au cas le cas dernièrement présentée par la CCVA concernant la création d'une nouvelle

piste de ski de fond, (piste rhododendron) dans une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, une ZICO et en limite d'un Natura 2000. Elle traverse même de part en part la "Zone Protégée du plateau de Beille" créée comme mesure compensatoire lors de la création de la station.

Outre une zone de Pins à Crochets, dont il est prévu d'abattre une cinquantaine de sujets, elle traverse aussi une Zone Humide, très largement minimisée sur le dossier présenté par la Communauté de Communes. Le développement de la nouvelle piste, tel qu'il figure sur le plan fourni, est représenté en pointillés sur une distance très courte d'une centaine de mètres à travers la zone humide alors qu'en réalité le parcours la traversera sur près de 500 m.

Le porteur de projet fait comme si la piste s'arrêtait à l'entrée de la zone humide, la jonction étant laissée à l'état naturel.

Selon les dernières informations qui nous ont été données le 15 octobre, ce projet serait retiré ... mais jusqu'à quand ?

3 - un captage illégal sur le ruisseau d'Artaran

Pour alimenter ses canons à neige, en installer de nouveaux tout en retrouvant une ressource en eau disponible pour d'autres usages et notamment une capacité d'hébergement, la CCVA a réalisé un captage sur le ruisseau d'Artaran, classé en liste 1 au titre du L214-1 du CE.

Ce captage, réalisé en toute hâte alors que l'autorisation était déférée devant les instances juridiques, s'est vu condamné avec obligation de remise en état ou de régularisation (voir ci dessous).

A ce jour aucune remise en état ou de régularisation n'est intervenue.

N° 1500263

5

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 27 octobre 2014 délivré à la communauté de communes des vallées d'Ax portant non opposition à travaux et prescriptions spécifiques concernant la création d'une retenue d'eau pour l'alimentation d'un réseau d'enneigement sur le plateau de Beille pris par le préfet de l'Ariège est annulé.

Article 2 : Il est enjoint au préfet de l'Ariège, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement, de mettre en demeure la communauté de communes des Vallées d'Ax sur le fondement de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de déposer un dossier de remise en état ou de régularisation, pour les travaux conduisant à la dérivation de cours d'eau et à la création d'un obstacle de continuité écologique.

4 - une avalanche d'aménagements anachroniques :

Investir, à grand renfort de financements publics, dans la neige de culture, dans des extensions de domaines skiables alors que nous mesurons un peu plus chaque année les effets du réchauffement climatique, relève d'un non sens écologique et économique.

La Cour des Comptes elle même invite fortement les collectivités à ne plus investir dans ce domaine. Alors que tous ces programmes ont des impacts massifs sur une biodiversité qui s'effondre, il serait bien plus pertinent de financer un tourisme préservant ces milieux riches qui constituent notre patrimoine écologique que nous léguerons à nos enfants.

En conclusion :

Sous une présentation très anodine qui se prétend carrément écologique, la Communauté de Communes de Haute Ariège dépose un n^{ième} dossier d'aménagement sur le plateau de Beille. Ces dossiers successifs non reliés les uns aux autres ressortent de la pratique interdite du saucissonnage. Cette pratique dément les bonnes intentions déclarées du porteur de projet et contribue à

discréditer les procédures de consultation du public. Elle ne permet d'avoir aucune visibilité d'ensemble sur les impacts de l'aménagement et de la fréquentation future du site.

Une large partie de ce territoire à fait l'objet d'aménagements importants, sacrifiant déjà un espace naturel à haute valeur environnementale au développement d'un tourisme local déjà très présent ; un nouveau projet cumulerait les effets négatifs et annulerait tout espoir de préserver les espèces encore présentes.

Pour l'association NEVA,

Olivier Vacilotto, président



Pour le Comité Ecologique Ariégeois,

Marcel Ricordeau, co-président



Pour l'APRA Le Chabot,

Aurélie Klejnak, présidente



Pour FNE –MP,

Thierry De Noblens, président

